Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

ID: 038-213804990-20220711-D\_01\_11072022-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON,

> Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT,

Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN Excusés :

Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07.

Nombre de suffrages exprimés : 15 *Pour* : 15 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n° D 01 11072022

## Objet: Budget communal 2022: Décision modificative n°2 (correction des imputations des écritures d'amortissement)

Le Maire explique qu'une modification de nature comptable pour l'opération « enfouissement Peychagnard tranche 2 » d'un montant de 11 255.00 € TTC, réalisée en 2021 est nécessaire.

Cette opération avait été inscrite au compte 21533 en 2021. L'opération ayant été réalisé par le TE 38, elle doit être inscrite au compte 204182.

Cette erreur d'imputation en 2021, a généré une erreur dans l'imputation de l'amortissement de l'opération sur le budget 2022 (amortissement sur 5 ans pour 2251,00 € /an). L'amortissement de l'opération a donc été prévu par erreur au 28041511 alors qu'il doit être imputé au 2804182.

Afin de régulariser les écritures pour le budget 2022 et de réaliser correctement les amortissements 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022.

## Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modifiaffiché le n°2 du bu communal 2022. EXTRAIT DU REGISTIÈE DE

ID: 038-213804990-20220711-D\_01\_11072022-BF

Désignation	Dép eus es		Recettes	
	Dininution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crádita
INVESTISSEMENT				MANAGEZ.
R. 28041511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.			2 251,00€	
R. 2804 182 : Autres : Bâtiments et instal.				2 251,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	e mid dimento.	Jailin II şi	2 251,00 €	2 251,00 €
Total	Note 2002 and	ng ku sa paga	2 251,00 €	2 251,00 €
Total Général		0,00€	io paralita ig i	0,00€

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune www.susville.fr le 12 juillet 2022.

Le Maire, Emile BUCH.

Le Maire, **Emile BUCH** 

